



Lacanau, le 24 novembre 2021,

Madame, Monsieur,

En tant que membre de l' Association Sportive des Golfs de Lacanau nous avons le plaisir de vous convier à :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ASGL
Le Dimanche 12 décembre 2021 de 10h00 à 12h00 à la
Salle des Fêtes de Lacanau Ville,
21 Avenue Albert François, 33680 Lacanau

Accès réservé aux seuls membres de l'ASGL ou aux invités à jour de cotisation le 30 novembre 2021

Merci de vous munir d'un masque et de votre pass sanitaire qui sera contrôlé à l'entrée lors de l'émargement.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'ASGL sera le suivant :

- Rapport moral du Président ;
- Rapport des Commissions Sportives et Animation ;
- Rapport Financier : quitus pour l'exercice 2020/2021 ;
- Orientations de la saison 2021/2022 ;
- Cotisations 2021/2022/2023 ;
- Désignation d'un membre d'honneur de l'ASGL ;
- Présentation du budget prévisionnel 2021/2022 ;
- Questions diverses : à adresser au Président par écrit avant le 5 décembre 2021 (comme chaque année il n'y aura pas de questions orales) ;
- Intervention des trois directeurs des golfs de Lacanau ;
- Clôture de l'Assemblée Générale par Monsieur le Maire ou son représentant.

L'ordre du jour de l'Assemblée Extraordinaire de l'ASGL sera la mise à jour des statuts de l'association portant sur les points suivants:

1. Suppression des articles faisant référence à SSLO (Société Sportive Lacanau Océan) qui n'existe plus (article 2 modifié et article 13 supprimé)
2. Mention d'une charte des joueurs pour les compétitions par équipe (article 6)
3. Alignement de la durée de mandature du bureau (4 ans) sur la durée de celle du conseil de discipline (4 ans) (article 11)
4. Suppression des références au registre spécial actant des modifications et changements affectant une association qui n'est plus obligatoire depuis l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 (article 11)
5. Droits de vote à l'AG (article 12)
 - A partir de 16 ans
 - En dessous de 16 ans, peuvent être représentés par une personne ayant l'autorité parentale à leur égard
 - Pouvoirs: 3 maximum pour s'aligner avec l'AG extraordinaire
6. Corrections typographiques et de format

Pour l'Assemblée Extraordinaire, vous pouvez donner pouvoir à un membre si vous ne pouvez y assister. Un membre ne peut toutefois détenir que trois pouvoirs maximum pour l'Assemblée Extraordinaire.

J'espère vous voir nombreux à ces deux assemblées générales!

Amicalement
Jean Paul ROUMAT
Président